

2024/158

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

### **OBJET : MARCHÉ 24FR03 - LOCATION DE MATÉRIEL DE FESTIVITÉS**

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique concernant les procédures adaptées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché de location de matériel pour l'organisation des festivités sur la ville comportant deux lots distincts :

Lot(s)	Désignation
01	Location de chapiteaux pour la Ville de Tarnos Maximum 40 000 euros HT /an
02	Location de sanitaires pour la Ville de Tarnos Maximum 13 000 euros HT /an

**CONSIDÉRANT** que les offres remises par les sociétés suivantes se sont avérées conformes aux critères définis lors de la consultation et peuvent être déclarées comme offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 Location de chapiteaux : CHAPITEAUX D'AQUITAINE (40530 LABENNE)
- Lot 2 Location de sanitaires : GB LOCATION(40230 ST-GEOURS-DE-MARENNE)

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer :

- un marché pour la location de chapiteaux (lot 1) avec la société Chapiteaux d'Aquitaine pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT, pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2024, reconductible trois fois un an par tacite reconduction, soit, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2027.
- un marché pour la location de sanitaires mobiles (lot 2) avec la société GB Location pour un montant maximum annuel de 13 000 euros HT, pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2024, reconductible trois fois un an par tacite reconduction, soit, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.



**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- aux attributaires

**Pour le Maire Empêché**

Fait à Tarnos, le 18 mars 2024

Publié sur le site de la Ville le 29/03/2024



Alain PERRET  
Premier adjoint

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ